

AVIS INTERNET – AXA AVENIR INFRASTRUCTURE

Paris-La Défense, le 26 mars 2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement à Risques AXA Avenir Infrastructure (ci-après le « **FCPR** »), gérés par BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT France (ci-après la « **Société de gestion** ») et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous informons par la présente que la Société de gestion a décidé d'apporter les modifications suivantes au FCPR.

1. Modifications relatives aux outils de gestion de la liquidité

Conformément à la directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 modifiant les directives 2009/65/EC (concernant les OPCVM) et la directive 2011/61/EU (concernant les FIA), un FCPR est tenu de sélectionner au moins deux outils appropriés de gestion de la liquidité.

Pour se conformer aux nouvelles exigences réglementaires susmentionnées, la Société de gestion a décidé de mettre à jour les mentions aux outils de gestion de la liquidité déjà existants :

- Une mesure de plafonnement des remboursements (gates)
- Un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (swing pricing).

Ces modifications prendront effet le 1er avril 2026.

2. Changement de nom d'entités

L'entité suivante qui est conseiller en investissements du FCPR sera renommée comme suit dans le règlement du FCPR :

Nom actuel de l'entité	Nouveau nom de l'entité à compter du 01/04/2026
AXA IM Prime	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Prime

Ce changement de nom de l'entité susmentionnée n'aura aucun impact pour le FCPR concerné ou ses porteurs de parts et il n'y aura pas de changement de la structure ou des missions actuelles exercées par cette entité pour le FCPR.

Ce changement de nom prendra effet le 01 avril 2026.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

Quelques modifications rédactionnelles mineures relatives au Seuil de Préavis de la part B ont été apportées dans le Règlement du FCPR. Toutes les autres caractéristiques du FCPR demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'auront aucun impact sur votre FCPR que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé (DIC) de votre FCPR.

La documentation réglementaire actualisée des FCPR (DIC, règlement, annexe précontractuelle) est disponible sur le site internet : <https://funds.axa-im.com/>, ainsi que sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller ou distributeur sur vos placements.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world